



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 021898/KK AC PLU
de la mission régionale d'autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°4 du PLU
de Valbonne (06)**

N°MRAe
021898/KK AC PLU

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté (TREK2224658A) du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de la transition écologique du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617730A) de la ministre chargée de la transition écologique du 1^{er} juillet 2026 portant renouvellement de nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617312A) de la ministre chargée de la transition écologique du 8 juillet 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617318A) de la ministre chargée de la transition écologique du 8 juillet 2026 portant désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe)

Vu la décision du 3 septembre 2026 de la MRAe PACA portant délégation aux membres de la MRAe PACA pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans et programmes ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 021898/KK AC PLU en date du 03/08/2026, relative à la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Valbonne (06) déposée par la commune de Valbonne en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Valbonne, d'une superficie de 18,97 km², compte 11 939 habitants (source Insee 2023) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 12/01/2022, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 03/06/2021 ;

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLU a pour objet d'adapter le règlement d'urbanisme et les outils de mixité sociale dans la zone Uje¹ :

- préciser et adapter les destinations et sous-destinations en zone Uje :
 - ouverture encadrée des capacités d'hébergement (autorisation des hébergements) ;
 - renforcement de l'attractivité des activités de services (autorisation des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle) ;
 - extension des équipements d'intérêt collectif (autorisation des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale) ;
- préciser les conditions de certaines constructions en zone Uje :
 - ajustement de la répartition des surfaces de plancher par destination ;

¹ Zone urbaine concernant le quartier des Clausonnes et comprend 3 secteurs UJea, UJeb et Ujec.

- meilleure prise en compte de la diversité des usages ;
- précisions spécifiques sur certaines destinations ;
- modifier les conditions de hauteur en Ujeb :
 - simplifier la lecture et l'application du règlement ;
 - permettre une plus grande souplesse dans les projets ;
 - maintenir une cohérence et un encadrement maîtrisé des hauteurs, qui garantit une bonne insertion paysagère et urbaine ;
- adapter les quotas de stationnement en Uje ;
- préciser les types d'hébergement concernés par un secteur à pourcentage de logements sociaux ;
- repositionner le polygone d'implantation en zone Ujeb ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Valbonne (06) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Valbonne (06) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Valbonne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Valbonne (06) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale,

Le président



Sylvain Latarget